DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

☒ **Personne morale** ☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: WIBAIE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique: SAS, société par actions simplifiée — Pour une personne morale

N° SIRET: 33063087200027 — Le cas échéant

Adresse: BOULEVARD DU CORMIER

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal: 49300 — Commune: CHOLET

Pays, si le déclarant réside à l'étranger — Province ou région étrangère

Téléphone: +33241645311 — Portable: — Fax: — (facultatif)

Courriel: caroline.dehaut@essor.group

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom: BONDY — Prénoms: Patrice

Qualité: Directeur Général

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET: 33063087200027

Enseigne ou nom usuel du site: WIBAIE

Adresse de l'installation : ☒ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal — Commune

Téléphone: +33241645311 — Portable: — Fax: — (facultatif)

Courriel:

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'entreprise réalise des menuiseries. Le projet pour lequel cette demande est déposé est relatif à la réhabilitation/extension de la zone bureaux qui végétalisera plus d'espaces qu'actuellement

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non

  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☒ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux…) ☒ Oui ☐ Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification.** En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le projet consiste en l'extension de la partie Bureaux. Ces travaux recréent de la surface végétale et réduisent donc le coefficient d'imperméabilisation du site à 59%

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées ...) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 –MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets…) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 22/03/2022

Signature du déclarant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-2-S09CJEN6X

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

WIBAIE

BOULEVARD DU CORMIER

49300 CHOLET

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

  Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration ***lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement*** *(article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : WIBAIE

Date de la déclaration de la modification : 22/03/2022

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section : HX
Feuille : 000 HX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

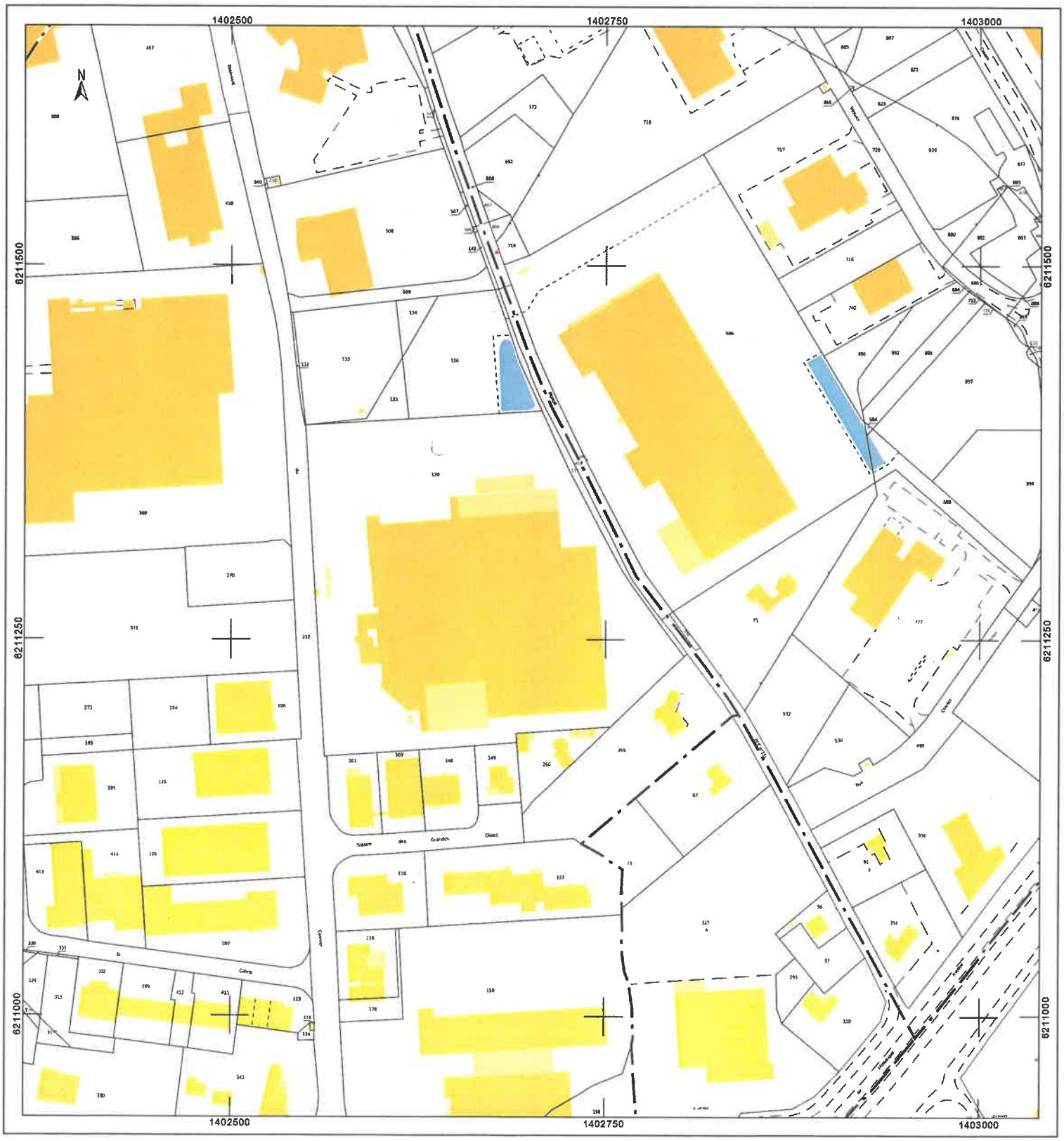

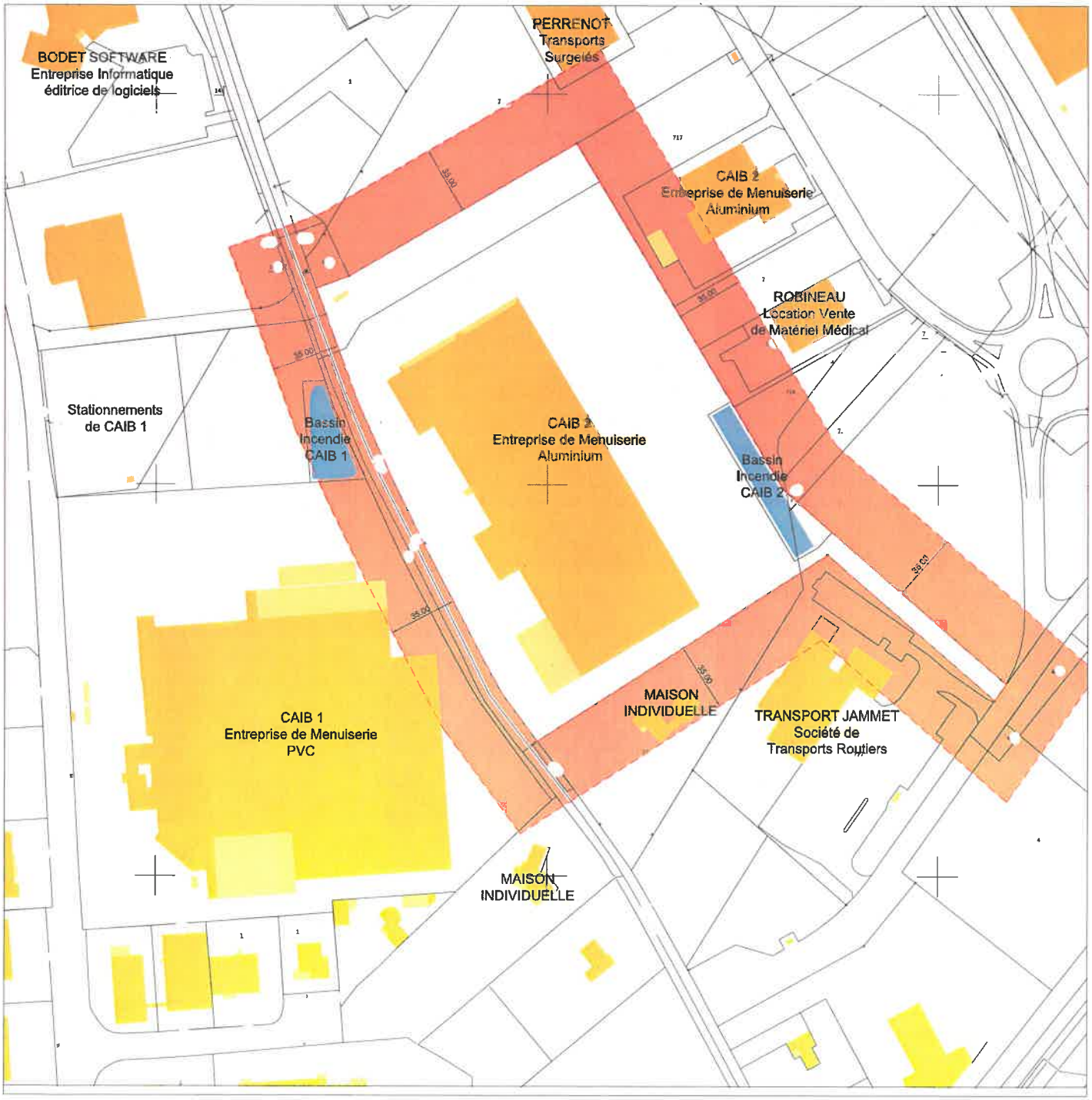

CHOLET / EXTENSION DE LOCAUX INDUSTRIELS - SAS CAIB

TIERSEN architectures

ARCHITECTE
Jérémie Tiersen
54 rue des Garottières
44 115 HAUTE-GOULAINE
02.40.05.41.44 / 06.88.56.93.79
contact@tiersen-architectures.fr
www.tiersen-architectures.fr

essor

MAITRISE D'OEUVRE
ESSOR INGENIERIE
1 rue du Manitoba
49 304 CHOLET
02.41.62.67.57
www.essor.group

PROJET

PLAN DE REPERAGE DES AVOISINANTS

ICPE

Ech.1/2000ème

20 MAI 2021

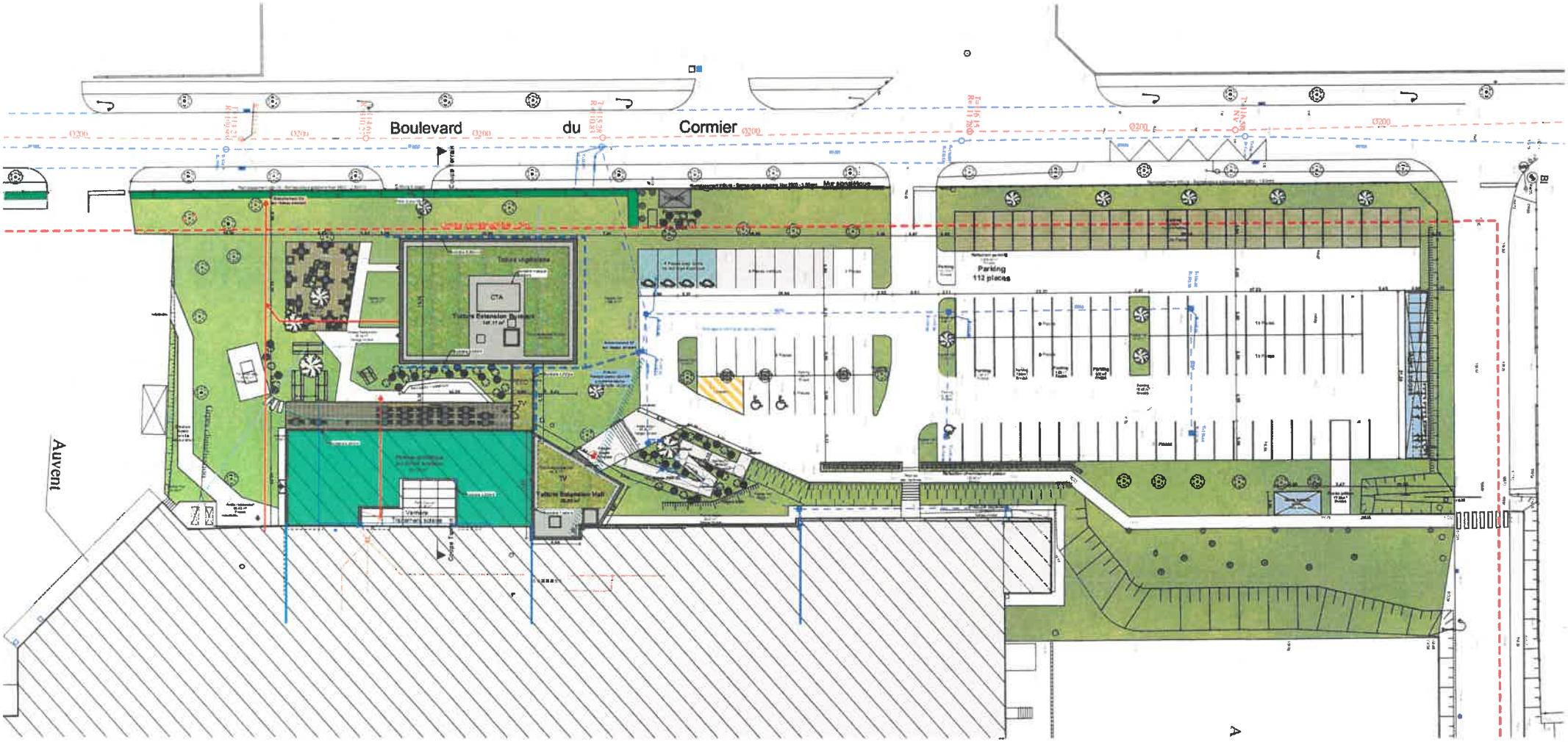

PC2 - MASSE PROJET

Echelle : 1:500

PVA ARCHITECTURE INGÉNIERIE	**SASU WIBAIE** CAIB 1 - Projet d'extension et de réhabilitation des bureaux 49300 CHOLET	Phase PC Cholet le 07/02/2022 Page 03

Ce plan est la propriété intellectuelle de l'EURL Philippe Vallecillo Architecture (article L112.2 de la loi 92.597 du 1er juillet 1992). Toute utilisation est interdite sans autorisation préalable et écrite des auteurs. Les images de synthèse sont non contractuelles.